

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du onze Décembre deux mil vingt quatre

L' an deux mil vingt quatre et le onze Décembre à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,la Mairie sous la présidence de Mr CHOFFY Patrick, Maire.

Présents : M. CHOFFY Patrick, Maire, Mmes : DARGERÉ Evelyne, LEBLOND Valérie, MM : BERTHELOT Denis, MARTIN Englebert, MORCHOISNE Laurent

Absent ayant donné procuration : M. SIMON Serge à M. BERTHELOT Denis.

Absents : Mme LAVANNE Faosat, MM : BLOT Bernard, MANISSA-VIVIDILA Guy-Omer

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 6

Date de la convocation : 05/12/2024

Date d'affichage : 05/12/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture

le : 12/12/2024

et publication ou notification

du : 12/12/2024

A été nommée secrétaire : M. MARTIN Englebert

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Demande de subvention au Consiel Départemental du Loiret pour l'aménagement d'une aire de stationnement.

- Approbation du tarif de l'électricité entre le budget Panneaux Photovoltaïques et le budget général pour le fonctionnement de la mairie

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces modifications.

Début de séance : 18h - fin de séance : 19h

SOMMAIRE

- Avenant 1 à la convention pour le giratoire de la RD2020
 - Renouvellement de la convention pour l'intervention d'un ACFI du CDG 45
 - Gratification à un stagiaire
 - Demande de subvention au Conseil Départemental du Loiret pour l'aménagement d'une aire de stationnement.
 - Approbation du tarif de l'électricité entre le budget Panneaux photovoltaïques et le budget général pour le fonctionnement de la mairie
-

réf : 2024 067 : Avenant 1 à la convention pour le giratoire de la RD2020

Vu le Code Général des Collectivités,

Considérant la convention du 29 août 2018 pour le projet d'aménagements routiers à proximité de la zone d'activités de Boisseaux, entre les départements d'Eure-et-Loir, du Loiret, la Société Quartus et la Commune de Boisseaux,

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'approuver l'avenant n°1 à la convention relative à l'aménagement d'un giratoire sur la RD 2020 pour desservir la zone d'activités signée le 29 août 2018. Cet avenant précise les conditions de remboursement par la commune de Boisseaux aux départements du Loiret et d'Eure-et-Loir selon le tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** les termes de l'avenant n°1 à la convention relative au projet d'aménagements routiers à proximité de la zone d'activités de Boisseaux en limite des départements de l'Eure-et-Loir et du Loiret et portant délégation de maîtrise d'ouvrage au CD 28 et avances remboursable à la commune de Boisseaux. L'avenant précise l'échéancier de remboursement de la Commune aux départements d'Eure-et-Loir et du Loiret ci-dessous :

Nom des parties	Montant remboursé en 2024 par la commune de Boisseaux	Montant remboursé en 2025 par la commune de Boisseaux	Montant remboursé en 2026 par la commune de Boisseaux	Montant remboursé en 2027 par la commune de Boisseaux	Montant remboursé en 2028 par la commune de Boisseaux
Département de L'Eure-et-Loir	644 772,68 €				
Département du Loiret	31 227,32 €	31 000 €	31 000 €	31 000 €	31 000 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative au projet d'aménagements routiers à proximité de la zone d'activités de Boisseaux en limite des départements de l'Eure-et-Loir et du Loiret et portant délégation de maîtrise d'ouvrage au CD 28 et avances remboursable à la commune de Boisseaux.

- **Autorise** Monsieur le Maire à inscrire les dépenses au budget de la Commune et a procédé à leur mandatement.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024 068: Renouvellement de la convention pour l'intervention d'un ACFI du CDG 45

Monsieur Le Maire expose qu'en vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la

fonction publique territoriale, les communes doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

L'Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection a notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. L'ACFI est un professionnel de prévention permettant à la collectivité d'avoir une expertise en matière d'hygiène et de sécurité.

Les communes et les établissements publics ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- Soit en désignant un agent en interne qui doit avoir suivi la formation appropriée au préalable,
- Soit en passant convention avec le Centre de Gestion du Loiret dans le cadre d'une mise à disposition, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion du Loiret assure ce type de mission depuis 2008.

Les coûts de cette mission sont établis sur la base d'un tarif forfaitaire annuel voté chaque année par le Conseil d'Administration du CDG 45. Le tarif forfaitaire est fonction du nombre d'agents travaillant dans la collectivité et inclut tous les temps de déplacements, les temps d'inspection et les temps de réalisation des rapports d'inspection.

Ces précisions étant apportées, il est donc proposé au Conseil de renouveler la convention avec le Centre de Gestion du Loiret à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention y afférente.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De renouveler la convention avec le Centre de Gestion du Loiret pour bénéficier de la mission inspection en santé sécurité au travail.

Article 2 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 3 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024 069 : Gratification à un stagiaire

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Monsieur Le Maire précise également que lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération. La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une gratification pour le stage effectué du 4 au 29 novembre par Mme Léa Gazille d'un montant de 100 €.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le versement d'une gratification de 100 € à Mme Léa Gazille pour son stage effectué du 4 au 29 novembre 2024, précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal et autorise Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024 070 : Demande de subvention au Conseil Départemental du Loiret pour l'aménagement d'une aire de stationnement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention au Conseil Départemental du Loiret pour l'aménagement d'une aire de stationnement située derrière l'ancienne école. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 91 948 € HT soit 110 338 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Sollicite** une demande de subvention au Conseil Départemental du Loiret à hauteur de 80% soit 73 558 €.
- **Etablit et adopte** le plan de financement comme suit :

	Montant HT	Montant TTC
Conseil Départemental du Loiret	73 558 €	88 269,60 €
Auto-financement commune	18 390 €	22 068,40 €
Total	91 948 €	110 338 €

- **Autorise** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette demande.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024 071: Approbation du tarif de l'électricité entre le budget Panneaux photovoltaïques et le budget général pour le fonctionnement de la mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour déterminer un tarif au KWh pour la fourniture d'électricité pour le fonctionnement de la nouvelle mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré détermine le tarif à 0,50 € / KWh pour la fourniture d'électricité de la mairie située au 18 rue des écoles, charge monsieur le Maire d'établir annuellement un titre de recette par le budget Panneaux Photovoltaïques selon la consommation.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Affaires diverses :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la cérémonie des vœux qui aura lieu le dimanche 19 janvier 2025 à 17h.
- L'Assemblée générale de la Coopérative de Boisseaux s'est déroulé le 10 décembre dans la salle polyvalente avec environ 70 personnes présentes.
- Monsieur le Maire informe que GCA organise son repas de fin d'année le 19 décembre dans la salle polyvalente.
- Monsieur le Maire informe d'un rendez vous avec Mr Gaudet, Marianne DUBOIS et les maires d'Erceville et d'Andonville pour connaître les projets de chaque collectivité.
- Concernant le projet de commerce de proximité, Mr Pascal Masson a établi différents scénarios qui seront étudiés en commission générale en début d'année 2025.
- Lors du dernier conseil communautaire, la CCPNL à vote la prise en charge de 50% du devis Sicap sur l'électrification de la zone industrielle (P3).
- Valérie Leblond informe de l'organisation de la distribution des colis des anciens.
- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le jeu du grand pithiverais offert par l'office du Tourisme, disponible pour la somme de 25 €.

En mairie, le 12/12/2024

Le Maire
Patrick CHOFFY

